



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-073-2022-12

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /

IDF-2022-12-21-00029 - DECISION DU 21122022-DELEGATION GENERALE
DE SIGNATURE A V. HENRIOT (1 page)

Page 3

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis /

IDF-2022-12-22-00003 - Arrêté de délégation de signature au titre de
l'article R.6147-10 du code de la santé publique (8 pages)

Page 5

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2022-12-21-00029

DECISION DU 21122022-DELEGATION
GENERALE DE SIGNATURE A V. HENRIOT

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article R. 711-68 3° du code de commerce,
- vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

Décide :

Sur proposition du directeur général,

De donner délégation générale de signature :

- du 26 au 31 décembre 2022 à Mme Valérie HENRIOT, directeur général adjoint en charge des Finances et des Participations, à l'exception des décisions de licenciements du personnel pour suppression d'emploi et motif disciplinaire, du fait de l'absence de M. Stéphane FRATACCI, directeur général et de M. Jacques GARAU, directeur général délégué.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France ainsi que sur le site Internet de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 décembre 2022

Signé

Dominique RESTINO

Diffusion :

Sur le site www.cci-paris-idf.fr

Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2022-12-22-00003

Arrêté de délégation de signature au titre de
l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2022-052

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directorial n°ANADDG2019-03-004 du 29 avril 2019 portant nomination du Directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Seine-Saint-Denis (Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret),

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard BOCQUILLON**, directeur des ressources humaines, **M. François DUBOIS**, directeur des finances et du contrôle de gestion, **Mme Gaïa GANS**, directrice de la qualité, de la gestion des risques et de l'expérience patients et **M. Vincent KINDT**, directeur adjoint des ressources humaines, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DE WILDE, tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence de **M. Pascal DE WILDE**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, au

cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Avicenne, pendant ladite période d'intérim.

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal DE WILDE**, exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital Avicenne, à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne,
- **M. Henri BOUSQUET**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard BOCQUILLON**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 29°, 38° et 39°, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 4° et 7°, F 1°, 2° et 6°, G 4° et 5° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BOCQUILLON**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Vincent KINDT**, directeur adjoint des ressources humaines.

En cas d'absence simultanée de **M. Bernard BOCQUILLON** et **M. Vincent KINDT**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles eux-mêmes reçoivent délégation à :

- **Mme Carole CERRI**, chargée de mission.
- **Mme Dalila DJEDIDI**, attachée d'administration hospitalière
- **M. Anis HAOUCHINE**, chargé de mission

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Gabriel MIKOWSKI**, directeur des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur, F 1°, 2°, 4°, 6°, et 10° à 28°, 30 à 32°, 34° et 35°, G 4° de l'arrêté n° 75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gabriel MIKOWSKI**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Clarisse BOQUET**, directrice adjointe des affaires médicales, de la recherche et de la stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gabriel MIKOWSKI** et **Mme Clarisse BOQUET**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° et 4° (actes pris en qualité d'ordonnateur), F 1°, 2° et 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, 34° et 35°, G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, à :

- **M. Cherif BENHAMMANI**, chargé de mission ;
- **Mme Fatima AHAMADA**, chargée de mission administrative

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie GOURAIN**, directrice de l'Hôpital Jean-Verdier, du projet Nouvel Hôpital Jean-Verdier et des relations Ville-Hôpital du GHU, à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie GOURAIN**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à **M. Henri DELHOMME**, adjoint à la directrice de l'Hôpital Jean-Verdier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie GOURAIN** et de **M. Henri DELHOMME**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital Jean-Verdier, à :

- **M. Franck BOUCHER**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. François DUBOIS**, directeur des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1° à 8° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), E 3°, F 4° et 5°, G 2°, 3° (formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès uniquement), et 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François DUBOIS**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **Mme Amélie CANTAT**, directrice adjointe des finances et du contrôle de gestion.

En cas d'absence simultanée de **M. François DUBOIS** et **Mme Amélie CANTAT**, délégation est donnée pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation à :

- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François DUBOIS**, **Mme Amélie CANTAT**, **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, et **M. Jérôme VANTORHOUDT**, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe G 2°, et pour les formalités relatives aux prélèvements d'organes et aux décès énoncées au paragraphe G 3°, à :

- **Mme Aïni LAOUDI**, adjointe administrative,
- **Mme Monique JANDIA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission,
- **Mme Jamila KADDOUR**, adjointe des cadres hospitaliers,

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques SULBERT**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur), au paragraphe C en matière d'urbanisme et au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques SULBERT**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Boubacar DIAKITE**, ingénieur hospitalier,

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérémie LECLERT**, chargé de mission, directeur du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur),

D 2° et G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jérémie LECLERT**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à **M. Ahcène KALI**, chargé de missions.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Magali PERISSOL**, Directrice des achats, de la logistique et du développement durable, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 9° et 10° (actes pris en qualité d'ordonnateur) et G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Magali PERISSOL**, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de missions,
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Lionel PEAN**, ingénieur hospitalier,
- **Mme Alexandrine VANNA**, chargée de mission.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gaïa GANS**, directrice de la qualité, de la gestion des risques et de l'expérience patients, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe au paragraphe G 3°, 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, ainsi que les décisions relatives au règlement amiable prévues au paragraphe F1 se rattachant aux droits des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaïa GANS**, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice ou les formalités relatives aux décès énoncées au paragraphe G 3° à :

- **Mme Lovely PAUL**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers et les associations de l'hôpital René-Muret ;
- **Mme Émeline SANTAIS**, chargée de mission et chargée des relations avec les usagers et les associations de l'hôpital Avicenne et de l'hôpital Jean Verdier ;

- **Mme Karen BOUDAUD**, cadre socio-éducatif, s'agissant exclusivement des formalités relatives aux décès.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Ahmed EL DJERBI**, directeur de l'hôpital René-Muret, directeur des affaires générales du Groupe Hospitalier, pour les matières suivantes :

A – Au titre de la direction du site René Muret, délégation à l'effet de signer les actes et décisions, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

B – Au titre des affaires générales, délégation à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes E 1°, 2°, au paragraphe G 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'absence de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée, pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 29°, E 1°, 2° et 5°, F 1° à 3° et 7°, G 1° à 5° et H de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René-Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, assistante médico-administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed EL DJERBI**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe G 3°, pour l'hôpital René-Muret, à **M. Ekué EKUE-HETTAH**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Alexandra ANDRO-MELIN**, coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien GALLAUD**, directeur adjoint des Opérations, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au

paragraphe G 4° (dans le champ de ses attributions) de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à J, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de Mme Fatima AHAMADA, M. Frank BOUCHER, Mme Karen BOUDAUD, M. Henri BOUSQUET, Mme Patricia CHOMEL, M. Boubacar DIAKITE, M. Ekué EKUE-HETTAH, Mme Monique JANDIA, M. Ahcène KALI, Mme Aïni LAOUDI, M. Jérémy LECLERT Mme Lovely PAUL, M. Lionel PEAN, Mme Joana PEREIRA, M. Philippe ROBIN, Mme Émeline SANTAIS, M. Jacques SULBERT, M. Pascal TELLE, Mme Alexandrine VANNA.
- **Mme Marie AUDUBERT-QUENOT**, directrice du département santé, qualité de vie et des conditions de travail, à la DRH de l'AP-HP, ...
- **M. Chérif BENHAMMANI**, chargé de mission,
- **Mme Ismahane BERRABAH**, chargée de mission,
- **Mme Nadia BOULHAROUF**, responsable du département des affaires juridiques et des marchés publics à l'ARS,
- **M. Henri DELHOMME**, adjoint à la directrice de l'Hôpital Jean-Verdier,
- **Mme Catherine DE MICHELI**, cadre de santé,
- **Mme Christine DUFEAL**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe d'hôpital, Responsable du domaine Logistique au département gestion à la direction des Systèmes d'Information du Site Picpus et de l'hôpital Rothschild,
- **Mme Françoise GAILLARD**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Marion GAUDIN**, chargée de mission,
- **M. Anis HAOUCHINE**, chargé de mission,
- **Mme Marion JOLIN**, chargée de mission,
- **Mme Jamila KADDOUR**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Vincent KAUFMANN**, chargé de mission,
- **Mme Anne KLEISS**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Stéphanie MARTINEZ**, chargée de mission,
- **M. Fabien MIGNOT**, cadre expert en soins,
- **Mme Stefi MOUNIEN**, chargée de mission,
- **Mme Rachida OUKHERFELLAH**, chargée de mission,

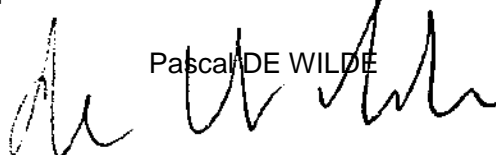
- **Mme Patricia PERROT**, adjointe des cadres hospitaliers,
- **M. Pascal PINGEON**, ingénieur,
- **Mme Lisa PINTO**, chargée de mission,
- **M. Frédéric POUPLARD**, chargé de mission,
- **Mme Brigitte SEGUIN**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Nassima SIDHOUM**, contrôleur de gestion,
- **Mme Laure TEPENIER**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI**, assistante médico-administrative,
- **M. Jérôme VANTORHOUDT**, chargé de mission,
- **Mme Laure WALLON**, Directrice du pôle Ressources humaines en santé au sein de la Direction de l'offre de soins de l'ARS IDF,
- **Mme Brigitte WOILLEZ**, cadre supérieure de santé,
- **Mme Nadia ZEROUALI**, adjointe des cadres hospitaliers.

ARTICLE 14 : L'arrêté n° 2022-045 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Bobigny, le 22 décembre 2022

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,


Pascal DE WILDE